

SÉANCE DU 13 JUIN 2016
20 H 30

L'an deux mil seize, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. RAIGNEAU Michel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mmes et MM RAIGNEAU, GRAILLAT, TROJNAR, CACHON, DE MEYER, MARTIN, LEBEAU, CHABROL, TOUZELET, CHEVALIER, RISSET, ALVERGNAT, MOREAU.

ABSENTES : Mme DESAVEINES (pouvoir à Mme GRAILLAT), Mme ALVES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARTIN Jean-Michel

COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION :

M. MOREAU précise que le prix de vente des parcelles sera fixé par la commission des finances.

Il demande que soit précisé que la location d'une parcelle aux « Rouillères » est consentie annuellement.

Il précise que le Conseil a accepté la demande de subvention pour la défense incendie et non le devis.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

N° 2016-30

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelles organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016, à l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 16 mars 2016.

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Commune du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard,

Vu la lettre d'accompagnement de l'arrêté susvisé précisant qu'il appartient à la commune de se prononcer sous 75 jours à compter de la date de notification sur le projet d'arrêté de périmètre, qu'à défaut d'avis dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable,

Considérant que la commune de TRIGUERES est concernée par les modifications prévues au schéma départemental de coopération intercommunale.

Après avoir rappelé en conseil municipal :

qu'il convient de se prononcer dans le délai de 75 jours suivant la saisine du Préfet,

qu'à défaut, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable au projet de périmètre susvisé,

que l'accord des communes sur ce projet est obtenu dès lors qu'au moins la moitié des conseils municipaux des communes, représentant la moitié de la population totale des communes concernées par le projet, se sont prononcés favorablement,

qu'à défaut d'accord, le préfet pourra passer outre à l'avis des communes par décision motivée après avis simple de la Commission départementale de coopération intercommunale, qui pourra modifier le projet de périmètre à la majorité des 2/3 de ses membres.

Après en avoir débattu en conseil municipal,

la commune de TRIGUERES,

- donne un avis favorable au projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard dont elle est membre, telle que figurant dans l'arrêté préfectoral de projet de périmètre

- autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée le 13 juin 2016 par 13 voix pour et 1 voix contre.

N° 2016-31

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, le résultat du diagnostic de son éclairage public réalisé par le cabinet IDELIUM via la Communauté de Communes de Château-Renard au cours de l'année 2015.

Les travaux projetés concernent la mise en conformité et sécurité ainsi que le changement des luminaires actuels par de luminaires LED. Les économies sur l'ensemble du parc seraient de l'ordre de 29 %.

L'estimation de ces travaux s'élève à la somme de 90 133 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune de TRIGUERES,

- décide de programmer ces travaux sur deux années, soit 43 949 € TTC en 2017 et 46 184 € TTC en 2018,

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant au dossier d'éclairage public de la commune.

Le Conseil décide de désigner Mme LEBEAU, M. DE MEYER et M. MOREAU pour étudier et suivre les travaux et assister aux réunions avec les entreprises retenues.

N° 2016-32

ECLAIRAGE PUBLIC : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire,

EXPOSE au Conseil Municipal,

La Commune de TRIGUERES a fait réaliser un diagnostic de son éclairage public par le cabinet IDELIUM via la Communauté de Communes de Château-Renard au cours de l'année 2015.

Pour la réalisation de ces travaux, un groupement de commandes a été proposé par la Communauté de Communes de Château-Renard,

PROPOSE à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer tout document concernant ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire,

DESIGNE M. DE MEYER comme référent du dossier d'éclairage public de la commune de TRIGUERES,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier d'éclairage public de la commune.

N° 2016-33

ECLAIRAGE PUBLIC : SOLLICITATION DE L'APPUI FINANCIER DE L'ÉTAT ET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose,
D'une part,

La Commune de TRIGUERES a fait réaliser un diagnostic de son éclairage public par le cabinet IDELUM dans le cadre de la commande groupée menée par la Communauté de Communes de Château-Renard.

A la suite de cette étude, la commune de TRIGUERES a arrêté le choix d'un scénario de travaux le 13 juin 2016 par délibération 2016-31 (scénario 2 – technologie LED et régulation sur luminaires en bon état) et a adopté la réalisation du programme de travaux correspondant le 13 juin 2016 par délibération 2016-31.

D'autre part,

Mme Ségolène ROYAL, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a annoncé le 9 février 2015 que le projet commun de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais a été retenu par l'Etat dans le cadre du programme du Gouvernement des « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Le projet "Gâtinais, vers un Territoire à Énergie Positive" doit permettre d'accompagner le déploiement du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais. Adopté le 6 juin 2013 par les deux collectivités co-porteuses, le PCET a pour ambition de promouvoir l'intégration des enjeux énergie-climat dans les pratiques locales pour une sobriété énergie-carbone et assurer la robustesse du territoire face aux changements climatiques. Pour limiter le changement climatique, des objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) ont été fixés :

- à court terme : la stabilisation des émissions de GES à leur niveau de 1990 à l'horizon 2020 soit une réduction annuelle de - 15 000 teqCO2 entre 2013 et 2020,
- à long terme : l'atteinte du Facteur 4 soit une réduction annuelle de - 37 000 teqCO2 entre 2020 et 2050.
-

Dans le cadre du programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte », les communes du territoire du Pays Gâtinais peuvent bénéficier d'un soutien financier de leur projet de rénovation de l'éclairage public qui permettra de diminuer, à termes et a minima, par deux les consommations d'électricité sur ce poste.

L'aide apportée via le fonds de transition énergétique est fixée à un taux de 50% maximal des dépenses éligibles, ce taux est abaissé à 20% si un complément d'aide est sollicité au titre de la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Une convention financière devra être établie à ce titre entre l'État et la commune.

D'autre part,

Dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Gâtinais 2015-2020 signé entre la Région Centre-Val de Loire, le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et les cinq Communautés de Communes de son territoire, une action est ouverte afin de soutenir la rénovation de l'éclairage public. Le taux d'aide est fixé à hauteur de 30 % du montant HT des travaux dans le respect des modalités inscrites dans la fiche action.

SOLLICITER le soutien financier de l'État pour le projet de rénovation de l'éclairage public dans le cadre du programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte »,

SOLLICITER le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire pour le projet de rénovation de l'éclairage public dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Gâtinais 2015-2020,

AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférant à ces demandes, notamment la convention avec l'État, et à établir tous les partenariats nécessaires pour les mettre en œuvre.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE le soutien financier de l'État pour le projet de rénovation de l'éclairage public dans le cadre du programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte »,

SOLLICITE le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire pour le projet de rénovation de l'éclairage public dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Gâtinais 2015-2020,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférant à ces demandes, notamment la convention avec l'État, et à établir tous les partenariats nécessaires pour les mettre en œuvre.

N° 2016-34

ECLAIRAGE PUBLIC : SOLLICITATION D'UN APPUI FINANCIER DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire,
EXPOSE au Conseil Municipal,

La Commune de TRIGUERES a fait réaliser un diagnostic de son éclairage public par le cabinet IDELIUM via la Communauté de Communes de Château-Renard au cours de l'année 2015.

Pour la réalisation de ces travaux, un groupement de commandes a été proposé par la Communauté de Communes de Château-Renard,

PROPOSE à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer les dossiers de demandes de subventions afférents aux travaux à réaliser,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte la proposition du Maire,
SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la DETR,
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier d'éclairage public de la commune.

N° 2016-35

ECLAIRAGE PUBLIC : SOLLICITATION D'UN APPUI FINANCIER DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire,
EXPOSE au Conseil Municipal,

La Commune de TRIGUERES a fait réaliser un diagnostic de son éclairage public par le cabinet IDELIUM via la Communauté de Communes de Château-Renard au cours de l'année 2015.

Pour la réalisation de ces travaux, un groupement de commandes a été proposé par la Communauté de Communes de Château-Renard,

PROPOSE à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer les dossiers de demandes de subventions afférents aux travaux à réaliser,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte la proposition du Maire,

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible au titre du fonds de soutien à l'investissement public local,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier d'éclairage public de la commune.

N° 2016-36

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

M. le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise CREATECH pour la fourniture de panneaux de signalisation d'un montant TTC de 9 972.12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une subvention dans le cadre des amendes de police,
- charge M. le Maire de transmettre cette demande et l'autorise à signer tous les documents.

N° 2016-37

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE DES MINES

M. le Maire propose au Conseil de solliciter une subvention au titre de la redevance des mines pour les travaux de voirie à réaliser en 2016 soit 19 664.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une subvention dans le cadre de la redevance des mines,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces travaux de voirie.

N° 2016-38

DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE 2016

M. le Maire informe le Conseil que les travaux d'entretien de la voirie peuvent bénéficier d'une aide de Conseil Départemental. Le montant des travaux retenus pour 2016 sont estimés à 19664.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour une estimation de 19 664.50 € HT,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

N° 2016-39

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.service.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

N° 2016-40

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.service.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire demande au Conseil s'il accepte de traiter les affaires diverses. Le Conseil répond favorablement.

N° 2016-41

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A L'AGENCE LOIRET NUMÉRIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.5214-27 et L.5721-2 et suivants,

Vu le projet de statuts de l'Agence Loiret Numérique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Agence Loiret Numérique prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

REPRISE CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

M. le Maire informe le Conseil qu'il va être nécessaire de lancer une procédure de reprise de concessions dans l'ancien cimetière. M. CACHON et M. MARTIN sont chargés de cette affaire.

DOTATION DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DE L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. le Maire informe le Conseil que l'Etat apporte son appui aux collectivités territoriales affectées par les récentes inondations à l'aide d'une dotation de solidarité.

Les dossiers de demande de subvention doivent parvenir en préfecture au plus tard le 29 juillet prochain.

Le Conseil décide de réunir la commission de travaux et de voirie afin de répertorier les travaux à réaliser et de solliciter des devis auprès des entreprises.

COMPTES-RENDUS DES SYNDICATS

Le Conseil prend connaissance des comptes rendus de la Communauté de Communes en date du 8 mars 2016, du Pays Gâtinais du 11 mars et 6 avril 2016.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- M. le Maire invite de Conseil à assister à la pose du vitrail de l'église le lundi 20 juin à 15 H.

- M. RAIGNEAU remercie toutes les personnes qui sont intervenues pour aider la population lors des inondations.

- Mme ALVERGNAT informe le conseil qu'elle a constaté que de nombreux habitants consultent le site internet de la commune ou facebook.

- Elle demande que la commune soit équipée d'un haut-parleur pour informer la population.

- M. MOREAU informe le Conseil qu'il a proposé son terrain pour l'organisation de la course de tracteurs-tondeuses.

- Il fait remarquer que le véhicule de la commune effectue trop de kilomètres.

- Il demande que soient revus les horaires de travail des agents techniques.

- M. le Maire informe le Conseil qu'il a chargé MM RISSET et CHEVALIER pour réfléchir sur la meilleure solution pour le curage des fossés.

- A ce sujet, Mme ALVERGNAT propose de revoir les arasements au lieu-dit « Les Fourneaux ».

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 heures 07.

M. RAIGNEAU	Mme GRAILLAT	M. TROJNAR	M. CACHON	Mme DESAVEINES Pouvoir à Mme GRAILLAT
M. DE MEYER	M. MARTIN	Mme LEBEAU	Mme ALVES Absente	Mme CHABROL
Mme TOUZELET	M. CHEVALIER	M. RISSET	Mme ALVERGNAT	M. MOREAU